



INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS LIÉGEOIS
GROUPE INTRADEL
UNITÉ TVA n° 0816 919 647

Mesdames Messieurs les Membres
du Collège Communal

De toutes les communes affiliées
à notre Intercommunale



2201400647

N/réf : LJ/bp

Herstal, le - 5 FEV. 2014

Mesdames,
Messieurs,

Concerne : Collecte des bâches agricoles.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions au pouvoir subordonné en matière de prévention et de gestion des déchets, prévoit notamment la subvention de la collecte des bâches agricoles.

Malgré que ce type de déchets soit à caractère commercial et non ménager, notre Intercommunale, au vu de cette subsidiation de la totalité des coûts de collecte et de traitement, organise depuis plusieurs années ces collectes de bâches agricoles.

Cependant, l'Office wallon des déchets vient de modifier unilatéralement sa méthode de calcul de ces subsides, ce qui engendre d'importantes pertes de revenus dans le chef d'Intradel.

A titre d'exemple, pour l'année 2010, les déclarations de créance introduites par Intradel sur base de l'ancienne méthode de calcul s'élevaient à 105.237 € et un montant de 65.860 € seulement vient de lui être accordé en raison du changement de méthode de calcul intervenu.

Si la position de l'Office des Déchets ne change pas, il devrait en être de même pour les déclarations de créances introduites pour 2011, 2012 et celle qui va être introduite pour 2013.

Notre Conseil d'Administration a donc décidé d'adresser un recours en reconsidération auprès de Monsieur Philippe Henry, Ministre de l'Environnement.

Vous trouverez ce recours en annexe.

Parallèlement, notre Conseil d'administration a décidé dans l'attente de la décision de Monsieur le Ministre Henry que nous espérons positive, de suspendre la collecte de ces bâches agricoles et d'en informer Monsieur le Ministre de l'agriculture.

Nous vous tiendrons informés de la suite réservée à ce dossier et dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,



Mr. Luc JOINE.

Annexe : 1

Copie : QG-PAD-MCN

Intradel

INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS LIÉGEOIS

M. PHILIPPE HENRY
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de la Mobilité et de l'Environnement

Rue des Brigades d'Irlande, 4
5100 JAMBES

N/réf. : PAD/is/

Agent traitant : I. Steenebrugen (04/240.74.90)

Chef de service : P. Decelle

Herstal, le 28 JAN. 2014

Monsieur le Ministre,

Concerne : AGW du 17 juillet 2008.

Subventions au pouvoir subordonné en matière de prévention et de gestion des
des déchets – Année 2010.

Nous vous adressons la présente dans le cadre des demandes de subsides introduites
par nos soins le 30 septembre 2011 sur base de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet
2008 relatif à l'octroi de subventions au pouvoir subordonné en matière de prévention et de
gestion des déchets.

Comme vous ne pouvez l'ignorer, parmi les activités éligibles aux subventions, figure
la collecte des bâches agricoles.

L'article 17 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 précité dispose à cet
égard que :

*« La subvention des actions visées à l'article 12, 4°, est équivalente au coût réel de la
collecte, du recyclage et de la valorisation, avec un maximum de 1.500€ par an et par
commune ».*

Pour les actions antérieures à 2010, l'Office wallon des déchets a appliqué la méthode
de calcul suivante : total des déclarations de l'intercommunale, division par le nombre de
communes concernées et, enfin, application du plafond de 1.500 €.

L'Office wallon des déchets a néanmoins récemment modifié sa méthode de calcul, en
procédant de la manière suivante :

pour autant que l'intercommunale concernée dispose du tonnage des plastiques
agricoles collectés dans chaque commune, l'Office wallon des déchets répartit les frais
entre les communes concernées sur cette base et applique ensuite le plafond de
1.500€ ;

- si l'intercommunale concernée ne dispose pas de ces informations, l'Office wallon des déchets répartit les frais entre les communes concernées sur base du nombre d'habitants et applique ensuite le plafond de 1.500 €.

Cette nouvelle méthode de calcul n'a fait l'objet d'aucune annonce préalable et engendre d'importantes pertes de revenus dans le chef d'Intradel.

A titre d'exemple, pour l'année 2010, les déclarations de créance introduites par Intradel sur base de l'ancienne méthode de calcul s'élevaient à 105.237 € et un montant de 65.860 € seulement lui a été accordé en raison du changement de méthode de calcul intervenu.

Nous n'avons pas connaissance d'un éventuel texte légal ou réglementaire qui justifierait ce revirement d'attitude de l'Office wallon des déchets.

En toute hypothèse, les conditions dans lesquelles la mise en œuvre de la nouvelle méthode de calcul est intervenue ont interdit à Intradel et aux communes concernées d'en tenir compte en termes de prévision budgétaire.

Ce constat paraît contraire au but poursuivi par le décret wallon du 27 juin 1996 *relatif aux déchets* d'organiser un système transparent afin de responsabiliser les autorités communales et le citoyen.

Le revirement d'attitude de l'Office wallon des déchets engendrera de surcroît d'importantes conséquences pour Intradel et les Communes concernées, qui perdront la possibilité d'investir davantage de ressources dans les activités de sensibilisation, de prévention et d'actions en matière de déchets, au détriment des citoyens wallons.

Dans cette mesure, nous avons l'honneur, par la présente, de vous adresser un recours en reconsidération dirigé contre l'arrêté ministériel du 3 octobre 2013 afin que soit pris en compte le coût réel des activités de collecte de bêche agricole au terme d'un calcul conforme à celui précédemment mis en œuvre par l'Office wallon des déchets.

Nous vous rappelons en outre que nous n'effectuons cette collecte de déchets privés uniquement à la condition qu'il n'y ait pas de coût pour Intradel et ses Communes. Dans l'attente de votre décision, nous vous informons que nous suspendons les collectes de bèches agricoles. Nous informons nos Communes ainsi que le Ministre wallon de l'agriculture de cette suspension.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour conférer de la présente ainsi que pour vous apporter tout autre éclairage que vous jugeriez nécessaire.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur-Général,

Ir. LUC JOINE